

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres représentés : 1
- Quorum : 12

Evolution du RIFSEEP des ARTF

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat (FPE) ;

Vu cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la FPE ;

Vu la circulaire n°0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF, et notamment le 2ème alinéa du paragraphe II-4) et le 2ème alinéa du paragraphe III-2) ;

Vu la note ministérielle DGRH A1-1 / DGRH C1-1 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires pour 2021 au titre du protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières du 12 octobre 2020 dans le cadre de la LPR 2021-2030 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du CT en date du 25 mai 2021.

Compte tenu du contexte relatif à la revalorisation de l'IFSE des personnels ATRF pour 2021, tel qu'exposé, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité des votants de surseoir à la détermination des nouveaux montants d'IFSE des personnels ATRF dans l'attente de nouvelles valeurs de référence arrêtées par le Ministère.

↳ **VOTE :**

- **Votant :** 14
- **Non-participation au vote :** 0
- **Abstention :** 0
- **Suffrages exprimés :** 14
- **Pour :** 14
- **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 03 juin 2021

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM

